

Projet de loi 29 modifiant des dispositions légales dans le domaine buccodentaire
**Pour une représentation plus juste et actuelle des professions
et une meilleure protection du public**

Montréal, le 10 juin 2019 – À la suite du dépôt du projet de loi 29, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, par la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel, et la ministre de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann, l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (OTTDQ) tient à saluer la volonté du gouvernement de faire avancer un dossier qui stagne depuis longtemps.

Acteurs clés dans la santé buccodentaire des personnes nécessitant une prothèse ou un appareil dentaire, les techniciens et techniciennes dentaires réclament depuis longtemps une clarification des activités réservées à la profession ainsi que le changement du titre professionnel de technicien et technicienne dentaire pour un titre qui soit plus représentatif de la profession, et ce, en respect de leur expertise.

« Après plusieurs années de représentations, nous apprécions voir le gouvernement aller de l'avant avec une modernisation de la loi qui viendra reconnaître, nous l'espérons, notre profession à juste titre dans l'équipe buccodentaire. Mais avant tout, il faut souligner que ce changement législatif offrira une protection plus adéquate pour le public » a souligné le président de l'OTTDQ, M. Stéphan Provencher, t.d.

Une expertise au bénéfice du public

Grâce à leur expertise, les techniciens et techniciennes dentaires, qui travaillent conjointement avec les dentistes et les denturologistes contribuent quotidiennement au mieux-être et à la santé des patients. Par conséquent, le fait d'encadrer l'exercice d'activités professionnelles réservées aux techniciens et techniciennes dentaires constitue une avancée majeure bénéfique pour la profession et la protection du public.

« Le succès d'un plan de traitement dentaire passe par la combinaison des expertises de tous les professionnels impliqués. Il faut donc s'assurer que la réhabilitation prothétique, orthétique ou impliquant l'utilisation d'un appareil dentaire soit réalisée par un professionnel qualifié, qui respecte les normes et standards de pratique de sa profession, pour le bénéfice du patient » a ajouté M. Provencher.

L'OTTDQ entend contribuer aux consultations visant à faire l'étude de ce projet de loi afin que les parlementaires puissent adopter un projet de loi qui soit représentatif des avancées souhaitées en matière de réglementation dans le domaine de la santé buccodentaire.

À propos de l'OTTDQ

La mission principale de l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec est d'assurer la protection du public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres conformément aux lois et aux règlements qui la régissent. L'Ordre représente près de 500 membres qui font la conception, la fabrication ainsi que la réparation des prothèses ou appareils dentaires sur ordonnance des dentistes, denturologistes ou médecins.

- 30 -

Source :

Ordre des techniciens et techniciennes
dentaires du Québec (OTTDQ)

Pour information :

Stéphan Provencher, t.d.
Président de l'OTTDQ
514 282 3837, poste 4115